

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2018

LES ZONES HUMIDES DE DEMAIN

ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

L'Institution de la Bresle, organisme public qui anime et coordonne la politique de l'eau sur le bassin versant de la Bresle, organise un concours photographique.

Le concours se déroule **du 2 février au 2 avril 2018 inclus.**

ARTICLE 2 : CONDITION DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs.

Une seule participation par personne est acceptée (*chaque participant doit être l'auteur de la photographie*).

La photographie doit avoir été prise **sur le bassin versant de la vallée de la Bresle.**

La photographie peut avoir été prise à tout moment « Ressortez vos archives ! » (*Il convient juste d'indiquer, en plus du lieu, la date de la prise de vue*).

La photographie doit être accompagnée d'un **titre original**, du **lieu** de la prise de vue, de la **date** et des **coordonnées du photographe** pour la remise des prix (nom, prénom, adresse, âge, téléphone et mail).

La photographie devra être envoyée au format numérique (image TIF ou JPEG) avec une bonne résolution (minimum 300 dpi) à : institution.bresle@wanadoo.fr ou en format papier à l'Institution de la Bresle - 3 rue sœur Badiou - 76390 AUMALE.

ARTICLE 3 : PHOTOS ATTENDUES

« Faites parler votre imagination » : la photographie **d'une zone humide** de la vallée de la Bresle (une zone humide est **un terrain habituellement inondé ou gorgé d'eau de façon permanente ou temporaire**. Exemples : bordures de cours d'eau, étangs, mares, ruisseaux, rivières, vallées alluviales, prairies inondables...) montrant toute la beauté et l'intérêt de ces milieux remarquables.

ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury.

ARTICLE 5 : RECOMPENSES ET EXPOSITION

Des **lots** seront remis pour les meilleurs clichés à leurs auteurs.

La remise des prix aura lieu lors d'une cérémonie officielle où les plus beaux clichés seront exposés.

ARTICLE 6 : ANNONCE DES RESULTATS

Les gagnants en seront informés par email ou téléphone et les résultats seront dévoilés sur le site internet de l'Institution : www.eptb-bresle.com.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé d'élus du bassin versant et des techniciens de l'Institution qui choisiront les clichés de manière anonyme.

ARTICLE 8 : DROIT DE PROPRIETE

La participation au JEU CONCOURS engage l'auteur de la photographie à permettre à l'Institution d'exploiter sa photographie dans le cadre des missions d'intérêt général qu'elle exerce (exposition photo, publication d'articles, reproductions, illustrations diverses,...), pour tous supports, *ad vitam aeternam*, en gardant l'identité du photographe.

ARTICLE 9 : EXCLUSION

L'Institution de la Bresle se réserve le droit de supprimer les photos à caractère illégal, illicite ou immoral.

Le participant ne pourra pas contester cette décision.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

L'Institution de la Bresle ne pourra être tenue responsable de tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, l'Institution se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 11 : OBLIGATION

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Pour toutes questions, vous pouvez contacter Mme Julie LECOMTE, animatrice du SAGE, au 02.35.17.41.55. Envoyez vos photos à l'adresse mail suivante : institution.bresle@wanadoo.fr ou sur papier à l'adresse suivante : Institution interdépartementale de la Bresle - 3 rue Sœur - Badiou - 76390 AUMALE.